



Recommandation 437 (1965)¹

Insuffisance du nombre d'infirmières et d'infirmiers

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que la situation de l'emploi du personnel infirmier, dans les pays européens, se caractérise surtout par l'insuffisance de l'effectif du personnel qualifié par rapport aux besoins résultant du développement constant de la demande de services infirmiers ;
2. Estimant que ce problème se pose avec plus ou moins d'acuité et d'urgence dans les différents pays membres du Conseil de l'Europe, et que, de ce fait, il y aurait intérêt à rechercher des solutions en commun ;
3. Ayant pris connaissance des études et travaux accomplis par le Bureau international du Travail et par l'Organisation Mondiale de la Santé ;
4. Avertie que des travaux sont déjà en cours au sein du comité d'experts en matière de santé publique pour jeter les bases d'un accord européen en vue de faciliter l'exercice de la profession d'infirmière dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe,
5. Recommande au Comité des Ministres de confier à un sous-comité ad hoc du comité d'experts en matière de santé publique le soin de définir, sur la base du rapport de l'Assemblée, les moyens à mettre en oeuvre pour parer à l'insuffisance de personnel infirmier en Europe, notamment par :
 - a. l'amélioration des méthodes de recrutement et d'information ;
 - b. l'utilisation rationnelle des ressources en personnel ;
 - c. le maintien des effectifs ;
 - d. la définition des principes à appliquer pour fixer les rémunérations et les statuts ;
 - e. les possibilités de perfectionnement et de spécialisation et les perspectives de carrière ;
 - f. une enquête sur les raisons de l'utilisation peu rationnelle du personnel infirmier.

1. Discussion par l'Assemblée le 1er octobre 1965 (16e séance) (voir [Doc. 1949](#), rapport de la commission sociale). Texte adopté après amendement par l'Assemblée le 1er octobre 1965 (16e séance).

